

SCHOLLAERT (*Franz.-M.-Gh.*), Homme politique belge et ministre d'État (Wilsele-Louvain, 19.8.1851—Sainte Adresse-Le Havre, 29.6.1917).

Ayant terminé ses études de droit à l'Université de Louvain, Franz Schollaert, d'abord professeur de droit, aborda la vie politique lorsqu'il fut peu après élu conseiller provincial du Brabant. En 1888, il entra à la Chambre comme député de l'arrondissement de Louvain. Fils de celui qui, d'abord républicain et libre penseur, puis libéral et catholique, fut accusé d'être passé « par tout l'arc-en-ciel politique », Schollaert allait devenir l'un des très grands chefs de la droite.

Son attitude d'abord quelque peu effacée à la Chambre se transforma jusqu'à l'amener à un véritable triomphe : lors des élections de 1894, il fut réélu au premier tour de scrutin par 42.320 voix sur 68.718 votants.

Le 25 mai 1895, il prit le portefeuille de l'intérieur dans le cabinet de Burlet et dirigea ce département jusqu'à la retraite du ministère Vandenpeereboom, en août 1899. Le 27 août 1895, il eut à répondre au Sénat à une interpellation de Janson au sujet de l'affaire Stokes dont le règlement, affirma-t-il, ne relevait pas du gouvernement belge.

En 1900, Schollaert fut appelé à la vice-présidence de la Chambre, puis à la présidence en 1901.

En décembre 1906, il prit la présidence de la Commission des XVII, instituée pour remplacer la section centrale de la Chambre chargée de l'examen du projet de loi du 7 août 1901 sur le régime des possessions coloniales. La Commission des XVII vit sa compétence élargie lorsque le 10 juillet 1907, la Chambre décida, après d'épineux débats, de lui confier également l'examen du traité de cession dont J. de Trooz annonçait la signature imminente.

Le projet de loi coloniale du 7 août 1901, ayant fait l'objet de vives critiques dans tous les milieux parlementaires, et spécialement dans les milieux de gauche, le gouvernement soumit, au mois d'août 1907, un nouveau texte à la Commission. Celle-ci venait de l'adopter en première lecture lorsque le gouvernement déposa sur le bureau de la Chambre, le 3 décembre, le traité de cession intervenu le 28 novembre entre la Belgique et l'État indépendant du Congo.

On sait que le texte de ce traité suscita sans tarder, tant en Belgique qu'à l'étranger, de véhémentes protestations. Ignorant la volonté certaine de la nation, telle qu'elle s'était exprimée dans l'ordre du jour de la Chambre du 14 décembre 1906, il imposait en effet à la Belgique le maintien et le respect des fondations existantes.

La chute du ministère paraissait inévitable lorsque, le 31 décembre 1907, son chef J. de Trooz décéda.

Schollaert, qui jusqu'à présent n'avait joué dans la question coloniale qu'un rôle d'étude, fut choisi par le Souverain pour prendre la tête du gouvernement ; il n'apporta aucune modification à la composition de l'équipe ministérielle.

La situation était réellement inquiétante. Le pays tout entier exigeait la modification du traité. En Angleterre et aux États-Unis, se fondant sur leur prétendu droit d'intervention dans les affaires de l'État indépendant, les dirigeants prenaient la décision de faire connaître au gouvernement belge, par la voie diplomatique, les conditions auxquelles ces deux pays entendaient voir subordonner le transfert du Congo à la Belgique pour le considérer comme satisfaisant.

Il semble que le Roi se soit, dès le début de l'année 1908, rendu compte de ce qu'il ne pourrait maintenir indéfiniment une position intransigeante. Le comte de Lichtervelde rapporte que, le jour de la prestation de serment de Schollaert, le Roi « lui saisit tout à coup les deux mains avec effusion et lui dit d'un accent pénétré : Et moi, mon cher Ministre, je vous

» jure de ne rien négliger pour faciliter votre lourde tâche ».

Le 14 janvier 1908, Schollaert annonça à la Chambre que le gouvernement, en présence des appréhensions soulevées par le traité de cession, ferait droit aux objections qu'il jugerait fondées, par l'introduction dans le traité de certaines modalités nouvelles.

Les négociations, immédiatement renouées avec l'État indépendant, aboutirent le 5 mars.

Ce jour-là, le Roi-Souverain prit un décret supprimant la Fondation de la Couronne.

D'autre part, le gouvernement belge conclut avec l'État indépendant un acte additionnel au traité de cession, aux termes duquel les biens constitués en Fondation de la Couronne se trouvaient, en cas d'adoption du traité, cédés au domaine privé de l'État.

Cette cession entraînait bien entendu la cession des droits et obligations de la Fondation, soit dans le chef de l'État belge, soit dans celui de la Colonie. L'État belge s'engageait notamment àachever les travaux en cours en Belgique et ceux pour lesquels un contrat d'entreprise était déjà conclu par la Fondation, au moyen d'un fonds spécial de 45.500.000 francs qui serait créé à cet effet et utilisé sous le contrôle de la Cour des comptes. Un autre fonds spécial de 50 millions de francs était créé à charge de la Colonie cette fois, qui serait attribué au Roi en témoignage de gratitude pour ses grands sacrifices en faveur du Congo. Il était précisé que ce fonds, payable en quinze annuités, serait affecté par le Roi ou ses successeurs à des destinations relatives au Congo, à des œuvres diverses en faveur du Congo pour l'utilité et le bien-être des indigènes et pour l'avantage des Blancs qui ont bien servi en Afrique.

La suppression de la Fondation de la Couronne levait le principal obstacle à la reprise du Congo par la Belgique. Certes, les modalités de l'acte additionnel firent l'objet de débats parfois passionnés au sein des chambres (le témoignage de gratitude surtout), mais ces objections ne mirent plus en péril le sort du traité de cession ; le ministère donna d'ailleurs au pays l'assurance que les deux fonds spéciaux seraient utilisés raisonnablement.

C'est J. Renkin, en qui chacun devinait déjà le futur ministre des Colonies, qui assuma devant les Chambres la plus lourde part de la défense des projets. Très sagement, Schollaert s'efforça, dans chacune de ses interventions, de mettre en lumière le caractère national de la question débattue, en invitant tous les partis à l'examiner dans cet esprit.

La reprise du Congo acquise, Schollaert dut assister le Souverain dans un autre et important combat : celui qui avait pour enjeu l'institution du service militaire personnel obligatoire. Il ne peut entrer dans le cadre de cette notice de développer cette question, mais il convient de rappeler que Schollaert, à l'issue d'une lutte très serrée dans laquelle il ne se trouvait pas aux prises avec ses seuls adversaires politiques, put soumettre à la sanction du Roi, le 14 décembre 1909, deux jours avant le décès de celui-ci, la loi militaire enfin adoptée par les Chambres. Ce fut la dernière signature officielle du Souverain, et sa suprême consolation.

Au cours de l'émouvant entretien que Schollaert eut avec le Souverain, le 13 décembre, il recueillit des lèvres royales une sorte de testament spirituel. Parlant de son cher Congo, dont la frontière de l'Est était en butte aux convoitises et aux coups de main de l'Allemagne, le Roi lui dit : « Si vous cédez, votre vieux Roi » se lèvera de sa tombe pour vous le reprocher ! ». Et encore : « Un jour le peuple belge sera étonné lui-même de ce qu'il aura fait au Congo.

» Pourvu qu'il le conserve, le Congo ! On voudra peut-être le lui acheter ou le lui prendre... mais qu'il le conserve ! ». Puis enfin « Je veux le répéter à vous qui avez toute ma confiance : dans tout ce que j'ai fait comme roi, je n'ai jamais eu en vue que le bien de la Belgique ». Qui donc, plus que Schollaert, collaborateur royal, pouvait en être convaincu ?

Schollaert demeura à la tête du ministère jusqu'en 1911. Lorsque survint l'invasion de 1914, il accompagna le gouvernement en France, où la mort vint le cueillir avant que se levât pour le pays l'aube de la libération.

11 juin 1953.

M. L. Cornelius et M. Stenmans.

Publications. — *L'annexion du Congo* (discours des 1^{er} et 2 juillet 1908), Bruxelles, Hayez, 1908.

Mouv. géogr., 1895, p. 233 ; 1908, pp. 333, 390. — A. Chapaux, *Le Congo*, Éd. Ch. Rozet, Brux., 1894, p. 859. — *Tribune congolaise*, 15 décembre 1926, p. 2 ; 5 mai 1921, p. 3. — F. Masoin, *Histoire de l'É. I. C.*, 2 vol., Namur, 1913. — A. Van Iseghem, *Les Étapes de l'Annexion du Congo*, Brux., 1932, pp. 84, 91, 94. — P. Dave, *Léopold II*, Paris, 1934, pp. 503, 522, 52, 5517, 552, 556, 557, 569. — J. Verhoeven, *Jacques de Dixmude*, Brux., 1929, p. 148. — L. Bauer, *Léopold le Mal Aîné*, Paris 1935, pp. 272, 273, 347, 374, 375. — C. Leclère, *Histoire de la Belgique contemporaine*, Brux., 1930, p. 240. — Comte L. de Lichtervelde, *Léopold II*, Brux., 1935, pp. 372, 423-425. — Larousse du XX^e siècle, v^e Schollaert.